



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE
CONCERNANT UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité :

QU'une dérogation mineure au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux, section III : Normes relatives à l'occupation du sol, *article 42-Hauteur maximale en mètres d'un bâtiment principal touchant la zone 204-M de la grille de spécification*, du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 220 chemin Thivierge, lot 6 022 300, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

1^o D'autoriser un résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 8,5 mètres alors que le règlement exige 7,5 mètres.

QUE cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation écrite;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : directiongenerale@villebonaventure.ca ou par la poste au 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2020-05 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 5 juin 2020, 16 h;**

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par le greffier de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 20 mai 2020.



François Bouchard
Directeur général et secrétaire trésorier